

# Les remboursements de frais professionnels sont-ils soumis à la TVA au Luxembourg ?

## Réponse courte

Les remboursements de frais professionnels ne sont pas soumis à la TVA au Luxembourg, à condition que les dépenses soient engagées dans l'intérêt direct de l'employeur, justifiées par des pièces probantes, et que le remboursement corresponde strictement au montant réellement exposé sans majoration. Le salarié doit agir en qualité de mandataire de l'employeur lors de la dépense.

Si ces conditions ne sont pas respectées, notamment en cas de remboursement forfaitaire supérieur aux frais réels, la part excédentaire peut être requalifiée en avantage en nature et devenir soumise à la TVA si elle correspond à une prestation de service. Il est donc essentiel de conserver tous les justificatifs et de veiller à ce que les factures soient établies au nom de l'employeur pour permettre la récupération de la TVA.

## Définition

Les frais professionnels correspondent aux dépenses engagées par un salarié dans l'intérêt exclusif de l'employeur, dans le cadre de l'exécution du contrat de travail. Ces frais peuvent inclure les déplacements, repas, hébergements ou achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle. Le remboursement vise à compenser une charge supportée par le salarié pour le compte de l'entreprise, sans constituer une rémunération supplémentaire.

## Conditions d'exercice

Pour que le remboursement de frais professionnels ne soit pas soumis à la TVA, plusieurs conditions cumulatives doivent être respectées :

- Les dépenses doivent être engagées dans l'intérêt direct de l'employeur et dans le cadre de l'activité professionnelle.
- Les frais doivent être justifiés par des pièces probantes (factures, tickets, notes de frais) établies de préférence au nom de l'employeur.
- Le remboursement doit correspondre strictement au montant des frais réellement exposés, sans majoration ni marge.
- Le salarié agit en qualité de mandataire de l'employeur lors de la dépense, et non en tant que prestataire de services.

En l'absence de respect de ces conditions, le remboursement peut être requalifié en complément de rémunération, soumis à cotisations sociales, à l'impôt sur le revenu et, dans certains cas, à la TVA.

## Modalités pratiques

En pratique, le salarié avance les frais pour le compte de l'employeur, puis se fait rembourser sur présentation des justificatifs originaux. L'employeur doit conserver l'ensemble des pièces justificatives pour chaque remboursement, conformément à l'obligation de traçabilité et d'archivage prévue par la législation luxembourgeoise.

Si la facture est établie au nom de l'employeur, ce dernier peut, sous réserve des règles de déductibilité, récupérer la TVA grevant la dépense. Si la facture est au nom du salarié, la TVA n'est pas récupérable par l'employeur. Le remboursement de frais professionnels, lorsqu'il s'agit d'un simple remboursement de débours, n'est pas une opération imposable à la TVA et aucune TVA ne doit être appliquée sur le montant remboursé.

En cas de remboursement forfaitaire supérieur aux frais réellement engagés, la part excédentaire peut être requalifiée en avantage en nature, soumis à la TVA si elle correspond à une prestation de service.

## Pratiques et recommandations

Il est recommandé de formaliser une politique interne de remboursement des frais professionnels, précisant les catégories de frais remboursables, les plafonds éventuels, les modalités de justification et les délais de remboursement. Les notes de frais doivent être accompagnées de justificatifs originaux, datés et détaillés, et archivées conformément aux exigences légales.

L'employeur doit veiller à ce que les factures soient, autant que possible, établies à son nom afin de permettre la récupération de la TVA. Une vigilance particulière est requise pour les remboursements forfaitaires, qui doivent rester en adéquation avec les frais réellement exposés afin d'éviter toute requalification fiscale ou sociale.

Le respect du principe d'égalité de traitement entre salariés dans l'application des règles de remboursement est également une obligation légale implicite.

## Cadre juridique

- Loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée :
  - Article 1er (définition de l'assujetti)
  - Article 2 (opérations imposables)
  - Article 3 (définition de la prestation de services)
  - Article 28 (droit à déduction)
  - Article 62 (obligation de conservation des documents)
- Code du travail luxembourgeois :
  - Article L.121-6 (égalité de traitement)
  - Article L.261-1 et suivants (obligations de l'employeur en matière de gestion administrative)
- Doctrine administrative luxembourgeoise sur les remboursements de frais professionnels
- Jurisprudence nationale relative à la qualification des remboursements et à l'assujettissement à la TVA

Assurez-vous que les factures sont établies au nom de l'employeur pour garantir la récupération de la TVA. Évitez les remboursements forfaitaires non justifiés, qui peuvent être requalifiés fiscalement ou socialement. Respectez l'égalité de traitement entre salariés et conservez tous les justificatifs pour répondre aux obligations de traçabilité.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.